

# LOIS

**LOI n° 2016-232 du 1<sup>er</sup> mars 2016 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse modifiant le protocole additionnel à la convention entre la France et la Suisse du 9 septembre 1966 modifiée, en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales (1)**

NOR : MAEJ1502242L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

## Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse modifiant le protocole additionnel à la convention entre la France et la Suisse du 9 septembre 1966 modifiée, en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales, signé à Berne le 25 juin 2014, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
MANUEL VALLS

*Le ministre des affaires étrangères  
et du développement international,*  
JEAN-MARC AYRAULT

---

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2016-232.

*Assemblée nationale :*

Projet de loi n° 2924 ;

Rapport de M. Boinali Said, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 3300 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 10 décembre 2015 (TA n° 639).

*Sénat :*

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 251 (2015-2016) ;

Rapport de M. Eric Doligé, au nom de la commission des finances, n° 387 (2015-2016) ;

Texte de la commission n° 388 (2015-2016) ;

Discussion et adoption le 18 février 2016 (TA n° 94, 2015-2016).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.